

FISCALITÉ

Nuisible concurrence

La concurrence fiscale ne profite qu'aux riches et il est bon de le rappeler. En effet, pour pouvoir profiter du mécanisme, il faut pouvoir prendre domicile (pour les personnes physiques) ou établir son siège (pour les personnes morales) dans les juridictions fiscales les plus attractives et pouvoir en changer rapidement si l'État d'élection devait modifier ses lois fiscales. Autant dire que les personnes qui ont un emploi salarié ou la plupart des entreprises qui n'ont pas atteint la taille critique ne peuvent pas profiter de la concurrence fiscale.

PILLAGE DES RESSOURCES

L'abolition des statuts fiscaux spéciaux pour les entreprises, que la Suisse va devoir mettre en œuvre sous la pression internationale, est une excellente chose. En effet, ces artifices fiscaux permettent aux entreprises, exclusivement étrangères, d'échapper à tout impôt, ou presque, pendant de nombreuses années, en s'établissant en Suisse. La Suisse s'offre ce genre de politique (au prix, au passage, de plans d'économies fédéraux), contrairement à la plupart des autres pays, qui perdent ainsi des rentrées fiscales et peinent à financer les politiques démocratiquement décidées.

PAS DE CADEAUX POUR LES RICHES

Les forfaits fiscaux obéissent à la même logique, mais sont destinés aux individus fortunés et sont surtout utilisés dans les cantons romands. Pour en profiter, il faut ne pas avoir la nationalité suisse et n'y avoir jamais résidé. Il faut également avoir beaucoup de fortune. Ces conditions de base remplies, il est possible d'aborder l'autorité fiscale d'un canton et de proposer un certain montant (en principe, aux moins 400'000.- Frs) qui sera le montant (le revenu virtuel) sur lequel on sera taxé chaque année. Bien entendu, il faut

accepter de payer environ 40% de ce montant à titre d'impôt, mais l'économie devient très appréciable à partir d'un certain niveau de fortune.

OPACITÉ ET PETITS ARRANGEMENTS

L'imposition par l'intermédiaire de forfaits fiscaux viole le principe d'égalité, car il faut ne pas avoir la nationalité suisse pour en bénéficier. De plus, il est parfaitement injuste qu'à partir d'un certain niveau de fortune, il soit possible de ne pas être imposé sur l'ensemble de son patrimoine, mais seulement sur le montant que l'on aura négocié avec l'administration (en ne fournissant, en général, que des renseignements partiels sur son train de vie). Ensuite, ce type d'imposition cible les fortunes étrangères et leur permet d'exercer un chantage inadmissible sur leurs États d'origine («je pars en Suisse si vous ne baissez pas les impôts»), alors que la définition de la charge fiscale est d'abord une affaire de décision démocratique. Enfin, même si quelques cautions ont été votées ces dernières années, l'imposition au forfait repose essentiellement sur la pratique des administrations fiscales... à savoir qu'elle a été introduite sans qu'un parlement ne la vote dans la loi fiscale.

Même si d'autres États ont des pratiques fiscales sans doute aussi agressives (par exemple le statut de «UK non-domiciled»), un minimum de bonne foi amène à constater que l'imposition au forfait est le pur produit de la tradition suisse de siphonage des ressources des États voisins, pour le plus grand profit des élites européennes.

Autant de raisons de voter oui à l'abolition des forfaits fiscaux le 30 novembre 2014.

Arnaud Thiéry

FISCALITÉ

Qui va pa

Les activités aventur de nombreuses ban suisses à l'étranger ont c bué à provoquer une in tante crise économique c cessité l'engagement d'a public. Les conséquences été particulièrement t pour les salarié-e-s en S mais aussi dans d'autres L'encouragement à l'év fiscale appauvrit globale les collectifs publics enrichit ceux qui poss beaucoup. Les activités banques ont aussi prov des réactions des aut d'autres pays et abouti fois, à des amendes c quentes. Aujourd'hui, mêmes institutions ban prétendent utiliser les grises de la législation f afin de déduire ces mon



Payer les amendes des banques?

rières
banques
ontri-
mpor-
et né-
argent
s ont
Fortes
uisse,
pays.
vasion
ement
es et
èdent
s des
voqué
orités
, par-
consé-
ces
caires
zones
fiscale
tants,

provoquant des baisses considérables de recettes fiscales.

AMENDES OU SANCTIONS?

Dans sa réponse à la motion Suzanne Leutenegger Oberholzer (PS – BL), le Conseil fédéral renonce à différencier la question des «amendes»: en effet, on considère de manière séparée les sanctions financières prévues par le droit pénal, et dont la déductibilité n'est pas autorisée au niveau fédéral, et les sanctions financières infligées à titre de prélèvement sur le bénéfice, n'ayant pas de but pénal. En principe, ces dernières étaient déductibles des impôts à titre de charges justifiées par l'usage commercial. Par contre, le Conseil fédéral propose de permettre également la déduction des sanc-

tions ayant un but pénal, visant ainsi à diminuer le bénéfice imposable réalisé suite à des opérations illégales.

PERTES FISCALES MASSIVES

En raison du secret fiscal, aucun montant précis n'a encore été articulé, mais il apparaît que les pertes fiscales pour les collectivités publiques se chiffrent en centaines de millions de francs. De plus, les stratégies de lissage du bénéfice et de transfert de charges entre entités d'un même groupe entrent aussi en ligne de compte. En résumé, les marges de manœuvres à disposition des banques sont vastes, elles se font au détriment des recettes fiscales des collectivités publiques et il est évidemment absolument inacceptable

que les contribuables doivent payer pour les démarches irresponsables et illégales commises par les banques à l'étranger. Il est certain que la conséquence de cette soustraction fiscale sera une pression encore plus grande sur les prestations et les conditions de travail des salarié-e-s du secteur public.

Le respect des droits des salarié-e-s et la préservation de l'intérêt général sont complètement foulés aux pieds par les pratiques de la finance suisse, qui ne connaissent aucune limite. Les bénéficiés issus de celles-ci sont famoureux, les coûts pour les salarié-e-s et les habitant-e-s de la Suisse le seront aussi.

*Julien Eggenberger,
député au Grand Conseil
vaudois*



FISCALITÉ

RIE III: l'hydre fiscale

L'hydre est un serpent mythique à plusieurs têtes. À chaque fois que l'on en coupe une, plusieurs, parfois plus féroces, repoussent. C'est un peu le principe de la nouvelle réforme proposée par le Conseil fédéral concernant l'imposition des entreprises (RIE III). Certes, la bonne nouvelle, c'est qu'on sera en fin débarrassé des infâmes «statuts spéciaux» tels que la société mixte, qui étaient décriés par l'Union européenne. Malheureusement, de nouvelles brèches fiscales ont été ouvertes, jugées conformes aux *desiderata* européens.

À part les statuts spéciaux nouveaux, il y a un autre aspect mécanique de la réforme: celle-ci entraîne une baisse de la fiscalité générale des entreprises. Puisque l'imposition des sociétés spéciales augmente, un taux unique doit être déterminé pour l'ensemble des entreprises. La concurrence effrénée

entre les cantons poussera ces derniers à faire de la sous-enchère fiscale, sous peine de voir les entreprises volatiles mettre à exécution leurs menaces de délocalisation. C'est un énorme effet d'aubaine pour toutes les autres entreprises, qui n'ayant rien à faire, verront leurs impôts baisser. Elles seront alors incitées à engranger davantage de bénéfices, renforçant par ce biais là les inégalités déjà criantes de notre société.

CADEAUX FISCAUX

Il y a au moins trois éléments proposés qui relèvent de véritables cadeaux fiscaux pour les entreprises les plus riches. D'abord, une nouvelle pratique, celle des *IP Box* (boîtes de propriété intellectuelle), pratiquée dans d'autres pays. En gros, une entreprise pourra payer moins d'impôts sur ses revenus issus de la propriété intellectuelle (licences, etc.). Cela est évidemment un moyen très facile

pour une société d'extraire des profits de ses filiales à l'étranger.

Deuxièmement, un mécanisme (*step-up*) permettra aux entreprises de payer le taux dont elles bénéficient aujourd'hui avec leur statut spécial pour de très nombreuses années, en réévaluant artificiellement leur patrimoine rapidement, puis en enregistrant de fausses pertes dans les prochaines années. Enfin, une nouvelle déduction pourra être rajoutée aux impôts, en permettant aux entreprises de considérer comme une charge non imposée un pourcentage de leurs capitaux propres. Lorsque vous empruntez de l'argent, vous pouvez déduire les intérêts. Ce système «d'intérêts notionnel» permettra de déduire des intérêts que vous n'avez pourtant pas à payer, sur le capital de l'entreprise. Les têtes de l'hydre repoussent.

Samuel Bendahan